

		<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE</b>		La Présidente, Isabelle HEURTIER
		<b>PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	11 JUIN 2025		
Présents	10	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude Bâtiment Bessard - Services Techniques de la CCHJSC Zone Artisanale Étables 39200 SAINT-CLAUDE</b>		
Excusés	3			
Pouvoirs	3			
Absents	0			

**PRESENTS :** Isabelle HEURTIER, Philippe PASSOT, Jean-François DEMARCHI, Claude MERCIER, Lilian COTTET-EMARD, Alain BLONDET, Anne-Christine DONZE, Roland FREZIER, Frédéric HERZOG, Loïc GELPER.

**EXCUSES :** Jean-Louis MILLET, Christian ROCHET et Laurent PLAUT

**ABSENTS :** /

**POUVOIRS :** Jean-Louis MILLET donne pouvoir à Lilian COTTET-EMARD, Christian ROCHET donne pouvoir à Claude MERCIER, Laurent PLAUT donne pouvoir à Philippe PASSOT

La convocation pour la séance du mercredi 11 juin 2025, datée du 05 mai 2025 a été adressée aux membres du Bureau, publiée sur notre site internet et affichée sur le panneau dédié en mairie de Saint Claude.

Monsieur Frédéric HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

L'ordre du jour était le suivant :

1. **APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU 23 AVRIL 2025 ET DU 14 MAI 2025**
2. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / MOBILITÉ**
  - 2.1. URBANISME : LA PESSE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU COMMUNAL
  - 2.2. URBANISME : LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE - ÉVOLUTION DU PLU COMMUNAL
  - 2.3. MOBILITÉ : PARTENARIAT URBUS JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2025
3. **FINANCES**
  - 3.1. MISSION LOCALE SUD JURA : CONVENTION PLURIANNUELLE
  - 3.2. ANIMATION DU TERRITOIRE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
4. **ÉCONOMIE**
  - 4.1. LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE - ZA PLANCHAMP : VENTE D'UN TERRAIN A CR1 PEINTURES
  - 4.2. SAINT-CLAUDE - RUE DES FRERES LUMIERE : PROROGATION DU BAIL PLASTOREX SAS

4.3. SAINT-CLAUDE - RUE DES FRÈRES LUMIÈRE : VENTE DE LOCAUX A PLASTOREX SAS

## 5. TOURISME

5.1. MADJACQUES : PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5.2. PDIPR : APPROBATION DU PLAN TRIENNAL

## 6. ENVIRONNEMENT

6.1. ÉNERGIES RENOUVELABLES : OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES DU CENTRE NAUTIQUE – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

## 7. VIE DES POPULATIONS / CULTURE / SPORT / SANTÉ

7.1. MAISON DE SANTÉ - COTEAUX-DU-LIZON : BAIL DE MME PRANDINI - PSYCHOMOTRICIENNE

7.2. MAISON DE SANTE - SAINT-CLAUDE : BAIL DE MME PONCET - PSYCHOLOGUE

7.3. CULTURE : MEDIATHÈQUE – SUBVENTION CITÉ ÉDUCATIVE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

7.4. CULTURE : MEDIATHÈQUE – CONVENTION FESTIKALO 2025

---

## 1. APPROBATION DE COMPTE-RENDUS

Le compte-rendu de la réunion de bureau du **23 avril 2025** est approuvé à l'unanimité. [résultat du vote : **13 pour, 0 contre, 0 abstention**].

Le compte-rendu de la réunion de bureau du **14 mai 2025** est approuvé à l'unanimité. [résultat du vote : **13 pour, 0 contre, 0 abstention**]

## 2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / MOBILITÉ

2.1. URBANISME : LA PESSE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU COMMUNAL

Par délibération du 15 février 2023, le bureau communautaire a décidé d'engager les travaux préparatoires à la modification du PLU de La Pesse sur demande de la commune.

La commune a réalisé le bilan de l'application du PLU initial et un projet de modification du PLU qui a été transmis pour avis à l'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté en date du 13 décembre 2023. La Mission régionale Autorité Environnementale (MRAE) n'ayant pas adressé d'avis en date du 13 février 2024, une évaluation environnementale de la modification du PLU n'a pas été nécessaire.

La procédure de modification a été prescrite par arrêté de Mme la Présidente dans les conditions fixées par l'article L153-37 du code de l'urbanisme en date du 14 janvier 2025.

Une enquête publique a été programmée sur la commune et mis en place par arrêté de Mme la Présidente en date du 11 février 2025. Celle-ci est aujourd'hui terminée.

Philippe PASSOT rappelle les règles actuelles de modifications des PLU communaux existants : les frais restent à la charge des communes.

Claude MERCIER précise que la commune a bénéficié d'un accompagnement de qualité de la part des services de la Communauté de communes. Un travail et d'ores et déjà engagé dans la perspective du PLUI.

**Claude MERCIER ne prend pas part au vote.**

Le Bureau communautaire approuve le projet d'annexe « réponses apportées aux avis issus de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique par le commissaire enquêteur » et décide de présenter au conseil communautaire la modification du PLU de la Pesse en vue de son approbation. **[Résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention]**

## 2.2. URBANISME : LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE - ÉVOLUTION DU PLU COMMUNAL

Par délibération en date du 23 novembre 2023, la commune de Lavans-lès-Saint-Claude a délibéré pour accélérer la production d'énergies renouvelables et a identifié le secteur appelé « BOUVENT » comme secteur favorable au développement photovoltaïque.

Le secteur « BOUVENT » est actuellement classé en zone naturelle dans le PLU communal en vigueur. Une modification du PLU doit donc être engagée pour autoriser les installations nécessaires au développement photovoltaïque sur ce secteur.

Phillippe PASSOT précise qu'il s'agit du tout début d'une procédure dans le cadre des zones d'accélération en matière d'énergies renouvelables. Sur le secteur de BOUVENT, la discontinuité avec la zone bâtie nécessite une modification du PLU mais pas de changement de zonage.

**Phillippe PASSOT ne prend pas part au vote.**

Le bureau communautaire décide à l'unanimité d'engager les travaux préparatoires nécessaires à l'évolution du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude en y associant les personnes publiques, de procéder à la modification des pièces du PLU sans compromettre l'économie générale du PADD en vigueur sur le territoire communal dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme, et la charte de gouvernance élaborée à l'échelle intercommunale, et autorise Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération **[Résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention]**.

## 2.3. MOBILITÉ : PARTENARIAT URBUS JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2025

La 42e édition des Journées Européennes du Patrimoine se tiendra les 20 et 21 septembre 2025. Cet événement culturel majeur vise à valoriser la richesse du patrimoine local et à encourager la participation des habitants à la découverte de leur territoire.

Dans ce cadre, la Région Bourgogne-Franche-Comté propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de s'associer à l'événement en accordant la gratuité du transport aux porteurs du "Pass spécial Patrimoine", un titre unique de transport au tarif de 6 €. Ce Pass, valable sur plusieurs réseaux de bus partenaires, devra être présenté au conducteur ou au contrôleur en cas de demande.

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, en tant qu'AOM, est invitée à devenir partenaire de cette initiative en étendant la gratuité au réseau URBUS durant les deux journées.

Cette mesure, à caractère incitatif, poursuit plusieurs objectifs :

- Encourager la mobilité durable à l'échelle locale pendant les Journées du Patrimoine ;
- Faciliter l'accès aux sites culturels et patrimoniaux pour tous les publics, notamment les plus éloignés de l'offre de transport ;
- Renforcer la visibilité et l'attractivité du réseau URBUS, en l'inscrivant dans une dynamique événementielle valorisante.

Le manque à gagner sur ces deux journées, reste modéré au vu du tarif unitaire des trajets URBUS et du caractère ponctuel de l'opération.

Ceci exposé, le bureau communautaire valide le partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2025, autorise la gratuité du réseau URBUS les 20 et 21



septembre 2025 pour les porteurs du Pass spécial Patrimoine et autorise la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération [Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention].

### 3. FINANCES

#### 3.1. MISSION LOCALE SUD JURA : CONVENTION PLURIANNUELLE

Acteur territorial des politiques publiques, la Mission Locale Sud Jura est administrée par des élus locaux des Communautés de Communes du territoire.

La Mission Locale Sud Jura exerce une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Présente sur le territoire sud jurassien, elle possède trois antennes, réparties sur Lons-le-Saunier, Saint-Claude et Champagnole, ainsi que six permanences à Arinthod, Beaufort-Orbagna, Clairvaux-les-Lacs, Les Rousses, Moirans-en-Montagne, Hauts-de-Bienne/Morez, Orgelet, Saint-Amour et Saint-Laurent-en-Grandvaux.

La CCHJSC loue à la Mission Locale Sud Jura des locaux situés 1 rue du Tomachon dans le Pôle de Services.

La CCHJSC subventionne également la Mission Locale Sud Jura sur la base INSEE de la population du territoire au 1er janvier de chaque année à hauteur de 0,54 € de l'habitant. Cette contribution par habitant définie pour 2025 est revue chaque année au dernier Conseil d'Administration de la Mission Locale qui valide la subvention à solliciter auprès de chaque EPCI.

En 2025, plusieurs décisions, prises à l'échelon national, ont entraîné une réduction du financement public des Missions Locales malgré l'augmentation du nombre de jeunes qui sollicitent leur accompagnement.

Pour s'assurer de pouvoir réaliser leur mission dans le contexte économique, social et budgétaire actuel, les missions locales souhaitent sécuriser leur financement à l'aube des futures élections municipales.

Ceci exposé, le Bureau communautaire confirme la participation financière de la CCHJSC au fonctionnement de l'association Mission Locale Sud Jura et autorise Madame la Présidente à signer une convention de partenariat pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2026 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération [Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention].

#### 3.2. ANIMATION DU TERRITOIRE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les associations Haut-Jura Ski, La Forestière et l'Union Sportive de La Pesse ont sollicité la CCHJSC afin de bénéficier d'une aide au titre de sa politique en matière d'animation du territoire.

Lilian COTTET-EMARD précise :

- Haut-Jura Ski est le 6<sup>ème</sup> Club de ski de fond au niveau national ;
- Haut-Jura Ski organise le championnat de France de ski roues au stade des Tuffes (Prémanon).
- La Forestière risque de déménager le départ des courses à Longchaumois en 2026.

Les actions et projets portés par ces associations sont d'intérêt communautaire et contribuent au développement touristique et sportif du territoire. Ainsi, le bureau communautaire valide les montants suivants :

- Haut-Jura Ski (Course nordique Les Belles Combes, Challenge National Vincent Vittoz, Une étape de la Coupe de France de ski de fond, Plusieurs événements régionaux en hiver (Challenge Luc Vuillet, Challenge Gropiron, etc) : 1 000 €
- Haut-Jura Ski (Encadrement et la formation des jeunes skieurs sur les Hautes Combes) : 2 000 €
- La Forestière (Randonnées VTT et cyclo - 20 et 21 septembre 2025) : 3 000 €

- US La Pesse (Azimut Festival - 4 et 5 octobre 2025) : 3 000 €

#### 4. ÉCONOMIE

##### 4.1. LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE - ZA PLANCHAMP : VENTE D'UN TERRAIN A CR1 PEINTURES

Suivant acte reçu par Maître BUSCOZ notaire à SAINT-CLAUDE le 31 janvier 2025, il a été procédé à la régularisation d'un acte de rétrocession par les consorts KARAHAN au profit de la CCHJSC, portant sur une parcelle située à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, formant le lot n°2 du lotissement dénommé « Zone d'activités de PLANCHAMP » et cadastrée section AV n°249 de 4.000m<sup>2</sup>.

Monsieur Mevlut CAKICI, gérant de la société CR1 PEINTURES (SIREN 828.201.483), souhaite développer son activité et la transférer depuis ses locaux actuels situés à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, 396, rue de la Cueilie, dans des locaux plus grands et plus adaptés, à édifier sur la parcelle rétrocédée par les consorts KARAHAN.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité [Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention] :

- Acte le principe de la vente de la parcelle située à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, formant le lot n°2 du lotissement dénommé « Zone d'activités de PLANCHAMP et cadastrée section AV n°249 de 4.000m<sup>2</sup> au profit de la société CR1 PEINTURES ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait, moyennant le prix de 6€ HT / m<sup>2</sup> (soit 7,20€ / m<sup>2</sup> TVA sur la marge comprise) pour un prix global de 24 000€ HT (soit 28 800€ TVA sur la marge comprise) stipulé payable comptant à la signature de l'acte de vente,
- Rappelle que le prix de revient de cette parcelle est de 10,18 € / m<sup>2</sup> hors TVA sur marge soit un montant de de 40.720€ hors TVA sur marge.
- Fixe le montant de l'aide à l'immobilier à 16 720€ hors TVA sur marge.
- Acte que la vente est soumise aux conditions particulières suivantes :
  - Frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur,
  - Obligation d'achèvement de la construction dans les deux années de la vente sous peine de rétrocession au même prix que celui de l'acquisition
  - Maintien de l'emploi pendant 7 ans sous peine de rembourser l'aide à l'immobilier d'entreprise versée par la collectivité,
  - Pacte de préférence trentenaire au profit de la CCHJSC en cas de vente par l'acquéreur (ou toute personne physique ou morale venant à ses droits) de tout ou partie de la parcelle acquise qu'elle soit bâtie ou non,
  - Obligation de rembourser l'aide à l'immobilier au prorata de la superficie revendue, en cas de revente par l'acquéreur (ou toute personne physique ou morale venant à ses droits) dans le délai de 10 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente, d'une partie non bâtie de la parcelle à un prix au mètre carré supérieur à celui fixé aux présentes,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif / tout avant-contrat et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

##### 4.2. SAINT-CLAUDE - RUE DES FRÈRES LUMIÈRE : PROROGATION DU BAIL DE PLASTOREX SAS

La société PLASTOREX occupe depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, des locaux à usage de stockage dépendant d'un bâtiment situé à SAINT-CLAUDE, 6, rue des Frères Lumière connu sous l'appellation immeuble CORTINOVIS. La Communauté de Communes souhaitant vendre l'immeuble libre de toute location ou occupation, a consenti à la société PLASTOREX plusieurs baux dérogatoires au statut des baux commerciaux ou convention de mise à disposition, pour lui laisser le temps de trouver une solution pérenne de stockage dans d'autres locaux. L'actuelle convention de mise à disposition en date du 15 mars 2025 d'une durée de trois mois à compter du 16 mars 2025 vient à terme le 16 juin 2025.



La société PLASTOREX occupant toujours les locaux à date du présent bureau, il est nécessaire de proroger la convention de mise à disposition venant à expiration le 16 juin 2025 en veillant toutefois à ce que les durées successives des conventions de mise à dispositions ne dépassent pas le délai de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 (date d'effet du 1<sup>er</sup> bail) soit au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2025, afin d'éviter tout risque éventuel de requalification en bail commercial. Ce qui rendrait la vente du bâtiment libre de toute occupation ou location quasi-impossible.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition dérogatoire au statut des baux commerciaux, au profit de la société PLASTOREX pour une période de trois mois allant du 17 juin 2025 inclus au 30 septembre 2025 inclus, aux mêmes charges et conditions que celles figurant dans la convention du 2 septembre 2024 et même loyer mensuel de 800€ HT (soumis à TVA – exemption de la taxe foncière et charges locatives) et autorise la Présidente à signer tout document relatif et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération [**Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**].

#### SAINT-CLAUDE - RUE DES FRÈRES LUMIÈRE

Ce sujet est ajourné et sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

### **5. TOURISME**

#### 5.1. MADJACQUES : PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Haut-Jura Saint-Claude accueille sur son territoire une « Mad Jacques », un trek de 3 jours du 19 au 22 juin 2025.

Cet événement est organisé par l'association Davai, également en charge de la promotion de l'événement et plus largement de la promotion du territoire via un plan de communication à l'année.

Dans le cadre de cet événement et de la campagne de communication qui l'accompagne, Jura Tourisme & Attractivité souhaite devenir partenaire financier de la CCHJSC pour la valorisation de son itinéraire de l'Échappée Jurassienne.

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité, la convention de partenariat Madjacques 2025 entre Jura Tourisme Attractivité et la CCHJSC, accepte ce soutien financier d'un montant de 3 500 euros et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération [**Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**].

#### 5.2. PDIPR : APPROBATION DU PLAN TRIENNAL

Le Conseil Départemental accorde une aide aux EPCI ayant effectué la mise en place du PDIPR sur son territoire et signé une convention de gestion de la randonnée.

Cette subvention est subordonnée à l'élaboration d'un plan global triennal et à l'avis de la commission Colorando.

Le nouveau plan triennal porte sur 2 principaux points :

**Entretien et balisage** : forfait de 20 € HT sur la base kilométrique du réseau inscrit au PFIPR (530 km) dans la limite de 50% du montant HT soit 5 300 €/an pour un montant de 10 600 € HT de dépenses.

**Aménagement et valorisation** : 50 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnés à

- 22 500€ HT (50% de 45 000€ HT) en 2025
- 15 000€ HT (50% de 30 000€ HT) en 2026
- 7 500€ HT (50% de 15 000€ HT) en 2027

Les objectifs du plan triennal pour la Communauté de Communes sont :

- Entretien de la signalétique existante et remplacement si besoin afin de conserver une signalétique de qualité et d'optimiser le balisage des sentiers de randonnée.
- Sécurisation, valorisation et aménagement des belvédères existants.
- Amélioration de la signalétique de départ des sentiers.

Il est important de noter que contrairement aux plans triennaux précédents, le programme d'investissement présenté en 2025 pourra être ajusté en 2026 et 2027.

Le bureau communautaire approuve à l'unanimité le plan triennal 2025-2027, autorise Madame la Présidente à solliciter les financements du Conseil Départemental du Jura et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération [**Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**].

## 6. ENVIRONNEMENT

### 6.1. ÉNERGIES RENOUVELABLES : OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SITE DU MARTINET – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude souhaite équiper le parking du futur site du Martinet d'ombrières photovoltaïques, dans une logique d'autoconsommation collective de l'énergie produite.

Ce projet répond également aux **obligations de la loi APER** (loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables), qui impose d'équiper les parkings extérieurs de plus de 1 500 m<sup>2</sup> par des installations de production d'énergie renouvelable.

Il est précisé que ce projet, bien qu'envisagé sur le parking du centre nautique, est un projet indépendant de la construction du centre nautique mais que s'il doit se réaliser, il sera judicieux d'envisager les travaux nécessaires à l'installation des ombrières avant et/ ou en même temps que les travaux d'aménagement du parking afin de ne pas creuser dans des revêtements du sol neufs.

Une étude d'opportunité a été réalisée par le SIDEDEC du Jura, permettant de définir les contours techniques et économiques de l'opération. Celle-ci prévoit :

- L'équipement de 83 places de stationnement ;
- L'installation de 240 kWc de puissance photovoltaïque ;
- Une production estimée à 243 000 kWh/an ;
- Un coût total d'investissement évalué à 451 000 € HT comprenant 360 000 € HT de travaux et 181 000 € HT de dépenses annexes (maîtrise d'œuvre, CSS, frais de raccordement...).

L'électricité produite sera autoconsommée en priorité par les bâtiments de l'intercommunalité. Le taux d'autoconsommation est ainsi estimé à 90 %.

Afin de garantir la qualité de la conception et du suivi des travaux, il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre au SIDEDEC, dans le cadre de son rôle d'assistance technique aux collectivités.

Le SIDEDEC assurera une mission complète de maîtrise d'œuvre comprenant les phases suivantes :

- DIA : Diagnostic
- AVP : Avant-projet
- PRO : Études de projet
- AMT : Assistance à la passation des marchés de travaux
- VISA : Examen de la conformité des études d'exécution
- DET : Direction de l'exécution des travaux
- AOR : Assistance aux opérations de réception

Le coût de cette mission est estimé à 26 752,50 € HT, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 360 000 € HT soit un taux de 7,01 %.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ombrières photovoltaïque sur le parking du centre nautique du Martinet au SIDEC ; acte que les frais de maîtrise d'œuvre sont fixés forfaitairement à 26 752,50 € HT toutes prestations comprises pour une mission comprenant les éléments DIA, AVP, PRO, AMT, VISA, DET et AOR et portent sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 360 000 € HT et autorise Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, y compris le marché de maîtrise d'œuvre correspondant [Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention].

## **7. VIE DES POPULATIONS / CULTURE / SPORT / SANTÉ**

### **7.1. MAISON DE SANTÉ - COTEAUX-DU-LIZON : BAIL DE MME PRANDINI - PSYCHOMOTRICIENNE**

Il a été régularisé le 2 juin 2023 un bail professionnel par la CCHJSC au profit de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « GO ELAN - CABINET DE PSYCHOMOTRICITE BLERVAQUE » (SIRET 810.404.566.00046 - siège social - 15, rue des Baronnes - 39000 LONS-LE-SAUNIER) portant sur des locaux dépendant de la maison de santé de COTEAUX DU LIZON ( Cabinet Kiné 2 + box 2 de 24.06 m2 outre les espaces communs et zones mutualisées soit une surface louée de 67.04 m2 représentant 15,43%de la surface totale louée des locaux).

Le montant mensuel actuel du loyer est de 539,51€,

Le montant actuel de la provision mensuelle pour charges est de 268,16€.

La société « GO ELAN - CABINET DE PSYCHOMOTRICITE BLERVAQUE » a manifesté son désir de mettre fin à son bail au profit de Madame Romane PRANDINI, avec qui il était liée par un contrat de collaboration et qui souhaite reprendre l'activité de psychomotricité à son nom personnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Madame PRANDINI a demandé n'exercer que 3 jours par semaine dans un premier temps ; le temps pour elle de recruter un assistant pour optimiser l'utilisation des locaux compte tenu de ses interventions à l'extérieur (le mardi au sein d'une école à SAINT-CLAUDE et le jeudi au sein du CAMSP à SAINT-CLAUDE).

Le bureau communautaire, à l'unanimité, consent à Madame Romane PRANDINI, un bail précaire d'une durée ferme d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour trois jours pleins travaillés par semaine, moyennant un loyer mensuel réduit non soumis à TVA de 323,70€ (soit 539,51€ / 5 jours x 3 jours travaillés) et provision mensuelle pour charges de 160,90€ (268,16€ / 5 jours x 3 jours travaillés), acte que Mme PRANDINI ne pourra pas s'opposer à la location des locaux pour les deux jours de la semaine qu'elle n'utilisera pas et autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération [Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention].

### **7.2. MAISON DE SANTE - SAINT-CLAUDE : BAIL DE MME PONCET - PSYCHOLOGUE**

Il a été régularisé le 29 janvier 2021, un bail professionnel par la CCHJSC au profit de Mesdames Mathilde TROSSAT et Mélanie BOUVERET toutes deux psychologues, portant sur le cabinet partagé 1 au sein de la maison de Santé de SAINT-CLAUDE, pour une durée de 6 années venant à terme le 31 janvier 2027.

Le montant actuel du loyer mensuel s'élève à la somme de 166,59€.

Le montant de la provision pour charges s'élève à la somme de 98,19€.

Madame BOUVERET, quittant la région, a fait part de son désir de stopper son activité au 31 juillet 2025 suivant courrier de résiliation délivré le 31 mars 2025.

Madame Elise PONCET, psychologue-psychothérapeute, demeurant à LAMOURA et exerçant déjà une activité au sein de la maison médicale du Haut-Jura aux ROUSSES, a indiqué vouloir reprendre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et en accord avec Madame TROSSAT, l'activité laissée vacante par Madame BOUVERET.

Ceci exposé, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- Acte le départ de Madame Mélanie BOUVERET et son remplacement au sein de la Maison de Santé de SAINT-CLAUDE par Madame Elise PONCET psychologue-psychothérapeute à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- Décide que l'arrivée de Madame PONCET donnera lieu à la régularisation d'un avenant au bail professionnel existant actant le départ de Madame BOUVERET et son remplacement par Madame PONCET aux mêmes charges et conditions que celles figurant au bail de 2021 ;
- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération. **[Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention].**

### 7.3. CULTURE : MEDIATHÈQUE – SUBVENTION CITÉ ÉDUCATIVE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La Sous-Préfecture de Saint-Claude, les services de l'Éducation Nationale et la Ville de Saint-Claude coordonnent le label « Une Cité Éducative à Saint-Claude ».

Ce label mis en place en 2022 vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de 3 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, au travers d'une mobilisation coordonnée des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, des collectivités, associations, habitants.

La médiathèque Le Dôme s'est engagée avec la Maison de la Petite enfance de Saint-Claude sur un programme d'actions auprès des parents des enfants accueillis à la crèche. Il a été décliné en 2022, 2023 et 2024 : rencontres personnalisées avec les enfants et les parents, lectures d'histoires pour les tout petits à la crèche, au Dôme, invitations aux spectacles dédiés à la petite enfance, à l'automne...

Ses objectifs :

- sensibiliser les familles à l'importance du livre dès le plus jeune âge, à ce temps de partage qu'offre la lecture.
- décomplexer les parents par rapport à la lecture, la possibilité de lire autrement (chanter, inventer son histoire dans une autre langue), les initier à la lecture à son enfant.
- participer à réduire les inégalités d'accès à la culture et à la prévention de l'illettrisme.

Afin de pérenniser ce « projet lecture et petite enfance et renforcer les propositions faites autour des bébés lecteurs tout au long de l'année, la médiathèque Haut-Jura Saint-Claude sollicite une nouvelle subvention Cité Educative.

Budget prévisionnel		Recettes	
Matières et fournitures	300 €	Cité Educative	4 500 €
Autres services extérieurs	4 200 €		
Communication	200 €	Communauté de communes HJSC	3 439 €
Charge des personnes internes	3 900 €	Ville de Saint-Claude	923 €
Autres charges	638 €	Département du Jura	376 €
<b>Total</b>	<b>9 238 €</b>	<b>Total</b>	<b>9 238 €</b>

Ceci exposé, le Bureau communautaire approuve à l'unanimité, la participation de la médiathèque à l'appel à projets 2025 de la Cité Educative, valide le plan de financement ci-dessus, sollicite les financements auprès de la cité Éducative de Saint-Claude et autorise la présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération **[Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention].**

### 7.4. CULTURE : MEDIATHÈQUE – CONVENTION FESTIKALO 2025

La Compagnie Matikalo, a sollicité la médiathèque Le Dôme pour une représentation du kamishibai textile « Au lit Miyuki » conçu par les couturières de l'atelier de remobilisation professionnelle de l'association Saint-

Michel-le-Haut. Cette présentation a été réalisée lors du Festival Festikalo, qui s'est tenu le samedi 24 mai 2025 à Briennon-sur-Armençon (Yonne).

Deux agents -Julien Vandelle, directeur de la médiathèque et Julie Delalande en charge du développement des publics- ont accompagné trois couturières et leurs enfants. Ils ont été rejoints par la médiatrice artistique de l'ASMH, Magali Miot.

Deux lectures ont été assurées devant 185 personnes. Le partenariat exemplaire qui lie la médiathèque et l'atelier de remobilisation professionnelle a pu être mis en avant, ainsi que la qualité du travail accompli par les couturières.

Le festival souhaite nous attribuer une prise en charge forfaitaire du déplacement à hauteur de 150 euros.

Ce déplacement bénéficie également du soutien du Centre national du Livre au titre du dispositif « Aide au développement de la lecture auprès des publics spécifiques » (délibération n° HJSC\_B\_2025\_01\_07 du bureau communautaire du 22.01.2025).

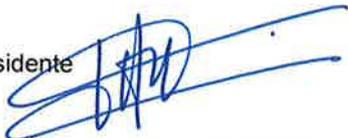
Le club Jura Sud Foot a gracieusement mis à disposition un véhicule 9 places pour assurer ce déplacement.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité, la contribution forfaitaire de la compagnie Matikalo pour notre participation au FESTIKALO à hauteur de 150 euros et autorise Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération [**Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**].

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance à 20h15.

Isabelle HEURTIER

Présidente



Fait à Saint-Claude, le 09/07/2025

Frédéric HERZOG

Secrétaire

